

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 14 janvier 2022

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 14 janvier 2022

Au titre des inondations et coulées de boue du 13 au 14 juillet 2021 :

- **ROZOY-SUR-SERRE**

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.